Dartmouth à Legge.

WHITEHALL, 7 septembre 1774.

MONSIEUR,—Depuis ma dernière lettre j'ai reçu vos nombreuses dépêches (nos 8 à 16) et je les ai transmises au roi.

J'ai reçu aussi de l'amiral Montagu le plan exact de toute la province, dont il a été question dans votre lettre du 24 mai. * * *

Je ne connais pas de loi concernant les colonies, par laquelle les papistes sont exclus du privilège d'obtenir des concessions de terres de la Couronne ; et l'exception en leur faveur, dans la loi provinciale qui les frappe d'inhabileté et d'incapacité, semble admettre qu'il doit en être ainsi. Cependant il ne faudra pas perdre de vue que vous devrez vous servir du pouvoir de faire des concessions de terre qu'avec la plus grande discrétion ; de plus je suis chargé de vous transmettre l'ordre de Sa Majesté de ne faire aucune concession de terre dans la province de la Nouvelle-Écosse à aucune personne pratiquant la religion de l'Église de Rome avant que le roi, après avoir pris connaissance des renseignements que vous devrez transmettre dans chaque cas sur la condition et le caractère de la personne à laquelle il sera proposé de faire une concession, n'aît fait connaître son bon plaisir.

Quant aux autres sujets dont il est question dans votre lettre du 13 juillet, il n'y a pas de doute que les terres confisquées sont comprises parmi celles que les instructions de Sa Majesté vous enjoignent de vendre, et que ces instructions ne vous empêchent pas d'accorder temporairement des permis d'occuper certains endroits pour faire la pêche.

Dartmouth à Legge.

WHITEHALL, 5 octobre 1774.

MONSIEUR,—Jai reçu vos lettres nos 17 et 18 et je les ai communiquées au roi.

Sa Majesté est très satisfaite de l'attention que vous avez donnée aux relations dangereuses et désavantageuses entre les établissements situés à l'est de la province et ceux des Français de St-Pierre et Miquelon, et elle approuve les mesures que vous avez prises en vue de mettre les officiers de Canso et de Louisbourg sur leurs gardes et d'empêcher l'exportation de charbon de l'île du Cap-Breton.

Vous avez donné des ordres très sages en cette occurrence et l'état actuel de votre gouvernement ne vous permet pas de faire plus. Quant aux relations entre les ports de l'île du Cap-Breton et les îles St-Pierre et Miquelon, pour y mettre fin, il faudra que les commandants des flotilles que Sa Majesté a envoyés dans ces mers fassent surveiller activement par des croiseurs, les endroits fréquentés.

L'augmentation des établissements acadiens à l'île Madame mérite bien notre attention et cet état de choses ne doit pas être négligé. En conséquence, vous ferez bien de me faire connaître à la prochaine occasion, l'état de cet île, le nombre d'Acadiens qui y sont établis, les améliorations qu'on y a faites, la nature de ces améliorations et en vertu de quelle autorité elles ont été effectuées. Avant d'avoir obtenu ces renseignements, il m'est impossible de décider si nous devons permettre la formation de semblables établissements dans cette île et les réserves et les conditions à faire si cette permission est accordée.

La suppression des émoluments de M. Bailly était bien à propos dans les circonstances que vous nous avez fait connaître ; si vous apprenez sa mort de source certaine, je dois vous informer que c'est l'intention de Sa Majesté de ne pas le remplacer, à moins que les sauvages n'insistent ardemment pour lui faire nommer un successeur, conformément à la stipulation du traité qui seule leur a valu une condescendance aussi extraordinaire,

Je suis, etc.,

DARTMOUTH.